

comptes-rendus

L'intelligence artificielle : une collaboratrice comme les autres ?

Au delà de la fascination comme des angoisses qu'elle génère, comment l'Intelligence Artificielle ou IA affecte-t-elle les métiers artistiques, intellectuels, techniques ? C'est l'objet de cette table ronde qui vise à la fois à dissiper des fantasmes et à éclaircir les enjeux artistiques, juridiques et sociaux de l'IA.

En introduction, Thomas Vriet pose un état des lieux. L'intelligence artificielle n'est pas une invention d'aujourd'hui, ni même d'hier : on peut même la faire remonter à Alan Turing et aux puissances de calcul de ses machines. Les moteurs de recherches, robots scanners sont un exemple classique d'intelligence artificielle, de même que les algorithmes de nos téléphones « intelligents » qui ont incité à la mise en place de la RGPD.

L'IA dont il est question ici est l'intelligence artificielle générative, soit la technologie qui permet de créer des contenus, textes, images, vidéos, et que le grand public a découvert avec ChatGPT, lancé le 30 novembre 2022. L'énorme engouement du grand public pour cet outil s'est assorti d'une grande inquiétude des professions artistiques et intellectuelles, illustrée par la longue grève des acteur·rices et scénaristes d'Hollywood.

IA et impact social

L'intervention de Vincent Mandinaud, ponctuée de schémas explicatifs, s'organise en trois parties :

1. « Prendre un peu de recul par rapport au « buzz médiatique » : ce qu'on met sous les définitions d'intelligence artificielle, IA générative, etc.
2. Faire le point sur les accords européens signés sur la transformation numérique des entreprises et / ou administrations et leurs contenus concernant l'intelligence artificielle.

3. Décortiquer le narratif autour de la technique dans le monde du travail.

Des récits à déconstruire

→ voir schéma a. / p. 9

Il y a une histoire de plus de cinquante ans derrière les mots d'« intelligence artificielle », « machine learning », « deep learning », « IA Générative ». De fait, l'intelligence artificielle est un mot-valise qui recouvre deux réalités développées parallèlement : – L'IA classique ou symbolique voit l'entrée de données pour la réalisation d'un programme écrit par l'humain. On croise le programme et

Intervenant-es :

- Vincent Mandinaud – Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- Camille Mogan – Avocate au Barreau de Bordeaux
- Jean-Marie Dallet – Artiste et enseignant à Paris I Panthéon Sorbonne

Animation :

- Thomas Vriet – Responsable du Pôle Observation – L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine



la donnée et la machine produit du résultat. L'humain garde le contrôle sur le programme et peut l'expliquer.

– L'IA 2 fait appel au « machine learning » ; on nourrit la machine de données, et on demande des résultats. Mais c'est la machine qui fabrique le programme sur lequel l'humain perd la main.

La question posée est donc « qui fixe les règles ? » Dans la première version, c'est l'ingénieur·e ; dans la deuxième, la machine. L'humain ne peut pas entrer dans la boîte noire du système.

Notre perplexité devant la situation actuelle vient du choix de privilégier l'IA2, alors qu'on pourrait développer à nouveau l'IA symbolique.

L'IA est aussi un produit culturel. Il y a un narratif autour de l'IA transhumaniste qui masque des problèmes plus modestes mais importants.

→ voir schéma b. / p. 9

Le discours sur la régulation se déploie dans quatre arènes :

- autour des discours dystopiques et catastrophiques ;
- autour de l'éthique qui veut redonner le pouvoir aux chercheur·ses face aux grands industriels
- autour de la critique sociale, des droits fondamentaux, qui demandent un traitement politique de la question des IA
- autour de la nécessité de développement du marché.

Souvent le débat est réduit à un conflit entre accélérationnistes

technophiles et celles et ceux qui souhaitent mettre le pied sur le frein. Mais en fait les acteur·rices de l'innovation sont aussi des acteur·rices de la régulation. Les acteur·rices habituel·les de la régulation (politiques, ONG, syndicats) sont dépossédés au profit des acteur·rices de l'industrie, de la technique et de la science.

Les accords sociaux européens sur l'impact du numérique

Deux accords ont été signés à l'échelle européenne au sujet des technologies numériques. Le premier, en 2020², a été ratifié par la Confédération européenne, Business Europe et le Ceep³ qui représentent ONG et associations.

Ce schéma est intéressant

→ voir schéma c. / p. 9

parce qu'il montre les technologies numériques comme s'abattant sur une organisation du travail symbolisée par le cercle !

Le cœur du cercle, « les sujets », contient deux thématiques classiques : les compétences et les modalités de connexion / déconnexion des travailleur·euses, et deux plus inédites : la garantie de l'humain aux commandes, qui fait directement allusion à l'IA et le respect de la dignité humaine face aux technologies de surveillance qui se sont développées avec le télétravail notamment pendant la pandémie.

La périphérie du cercle montre une volonté de coconstruction sur l'analyse des enjeux et la création d'un climat de confiance, ce dont on est très loin en France où le dialogue social est plus conflictuel. Cela montre qu'il y a aussi une dimension culturelle dans la prise en compte des technologies et de leur régulation.

Un deuxième accord signé deux ans plus tard porte sur les administrations⁴. Douze points y concernent l'intelligence artificielle au travail. Son principe est que l'IA peut-être introduite dans les services publics à partir du moment où elle améliore les conditions de travail et l'employabilité des personnes. « On peut s'appuyer sur ses principes dans nos propres organisations plutôt que de rester comme une poule devant un couteau face aux innovations technologiques ! »

La boîte noire du travail

→ voir schéma d. / p. 9

L'organisation du travail est censée croiser un système technique et un système social, pour servir les objectifs de l'entreprise. Dans la vie, ce n'est pas aussi simple !

Dans celui-ci,

→ voir schéma e. / p. 9

on retrouve la partition entre les humains et la technique, vivant leur vie parallèle, mais l'organisation, ce sont des flèches qui partent dans tous les sens ! L'organisation du travail, ce sont des conflits de rationalité plus ou moins bien réglés. Ce qui est important, c'est de reconnaître le caractère négocié des transformations dues à la technique, et de ne pas être dupe d'un modèle de rationalisation présenté comme unique. Le numérique impose une forme de rationalité, et sa boîte noire vient cacher la boîte noire du travail : une variété de points de vue, de savoir-faire, de valeurs. Face à une « ventriloquie technologique » qui voit des entreprises se servir de supposés impératifs techniques pour imposer leur vision de l'organisation du travail, le dialogue social doit partir des réalités du travail et convenir des orientations stratégiques.

IA et enjeux artistiques

« Est-ce que l'IA permet de créer des œuvres plus originales et plus innovantes ? » À cette question, Jean-Marie Dallet répond en constatant que dès qu'une nouvelle technique apparaît, une nouvelle possibilité de représentation apparaît pour les artistes. Il donne des exemples d'œuvres génératives travaillant avec des bases de données, qu'il a conçues dans le cadre du collectif SLIDERS- lab⁵ qu'il anime avec le plasticien sonore Frédéric Curien. L'installation *Bons baisers de Royan* a été présentée au centre d'art Captures du 23 juin au 4 septembre 2023, dans le cadre de l'événement Les Mémoires de Royan. Il s'agit d'une œuvre conçue à partir d'une collection de 700 cartes postales appartenant au musée des Beaux-Arts de la ville. À partir des messages écrits sur ces

cartes, le logiciel BLOOM conçu avec l'enseignante chercheuse Anne-Gwenn Bosser, permet de générer des textes à l'infini, diffusés sur des enceintes et lus par une voix artificielle.

« Beaucoup de visiteur·ses ont pensé que de vrai·es acteur·rices lisaient de vraies cartes postales », commente-t-il, ce qui pose évidemment des questions sur la capacité « à faire croire à l'authenticité ».

→ voir image 1. / p. 8

Jean-Marie Dallet pose le rapport aux nouvelles technologies dans l'art en termes d'« automaticité » versus « plasticité » : l'automaticité définit les robots, la plasticité étant la capacité de faire intervenir le hasard, l'instinct, l'inspiration au cœur de toute création. Mais cette « plasticité » est-elle encore un monopole de l'humain ? Certains exemples vertigineux en font douter : il cite l'invention récente par IA d'un coup inédit au jeu de go, le coup 34, qui a permis à la machine de battre le joueur humain. Depuis 2014, note-t-il, les nouvelles mémoires développées par IBM se rapprochent des neurones humains par leur configuration.

→ voir image 2. / p. 8

IA et enjeux juridiques

En quoi l'IA impacte-t-elle la propriété intellectuelle et quel est le statut des œuvres générées par une IA ?

Camille Mogan rappelle que la législation française protège les auteur·rices, via le code de la propriété intellectuelle et sa définition des droits d'auteur. Pour que ces droits s'appliquent, et que l'œuvre soit protégeable, précise-t-elle, il existe un certain nombre de critères, dont le fait de porter l'empreinte de l'auteur·rice, et des choix qui lui sont propres. Par exemple, pour une photographie, celui du cadrage, de l'angle, de la posture du sujet.

Les droits d'auteur se déclinent en droits patrimoniaux – les droits financiers de l'auteur·rice sur la reproduction de l'œuvre – et en droit moral – le droit de regard de l'artiste sur toute modification de l'œuvre.

Qu'en est-il d'œuvres générées à partir de bases de données gigantesques ? En l'absence de réglementation générale, on a affaire à des jurisprudences. Deux problématiques se présentent pour les œuvres utilisant l'IA : celle de l'amont, quand elles « aspirent » des images, textes et sons. Comment les auteur·rices peuvent-ils contrôler l'utilisation éventuelle de leurs œuvres dans du génératif puisant dans des millions de sources ? Les photographes connaissent déjà bien cette problématique, avec la capacité de tout·e utilisateur·rice d'internet à pouvoir copier une image avec un simple clic. L'IA la démultiplie. La problématique de « l'aval » pose la question du droit d'auteur pour les œuvres créées par IA ou avec l'assistance par l'IA. Le droit européen et états-unien est explicite : pour des œuvres entièrement créées par intelligence artificielle, il ne reconnaît pas de droit d'auteur⁶.

Aux États-Unis, l'autrice de bandes dessinées Kris Skashtanova, qui a écrit les textes mais fait composer tous les dessins par le logiciel Midjourney pour la BD Zarya of the Dawn, s'est vue dénier son droit d'auteur sur les dessins par l'Office du copyright : on les considère comme produits d'une IA même s'ils ont été générés en fonction des textes originaux fournis.

Cela pose de multiples pistes de réflexions quant à la protection des travaux artistiques conçus avec l'IA ; faut-il considérer inventeur·rice de l'algorithme utilisé comme l'auteur·rice ? Rendre l'utilisateur·rice responsable des images et sons protégés qu'il-elle recycle avec l'IA dans une création ? Une voie peut-être prometteuse est la notion d'assistance, qui suppose, pour l'artiste, de montrer que s'il-elle s'appuie sur des éléments générés par IA, il-elle reste maître de leur agencement qu'il-elle est en mesure d'explicitier.

S'inspirer du sampling et du droit de citation ?

C'est surtout cette dernière intervention, sur le droit et même la notion d'auteur·rice qui suscite les débats. Des participant·es font remarquer que le droit de courte citation existe, et que copie,

recyclage et assemblage font partie de l'histoire de l'art !

D'autres rappellent que des auteurs et autrices choisissent aussi des usages libres et mettent leurs œuvres en copyleft. Il est rappelé l'existence d'un comité interministériel de l'Intelligence artificielle, installé en septembre 2023 qui a décidé de créer un groupe dédié à l'impact de l'IA sur le secteur culturel, et travaille notamment sur l'impact de l'IA sur les métiers créatifs et l'évolution du droit permettant de protéger les droits d'auteur et droits voisins tout en développant l'IA.

Ressources :

respectdudroitdauteur.fr

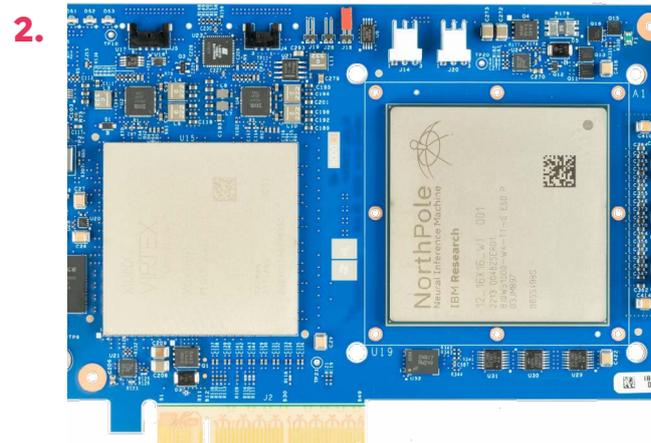
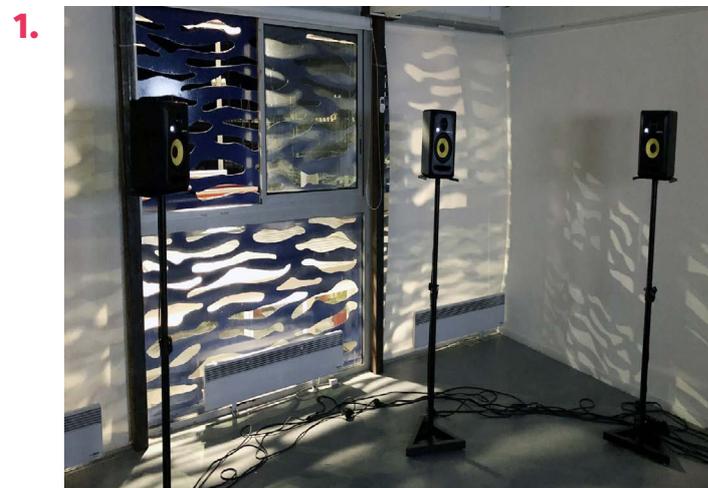
AI Act : 71 organisations issues de l'ensemble des industries culturelles demandent à la France un soutien clair au droit d'auteur et aux droits voisins.

notes

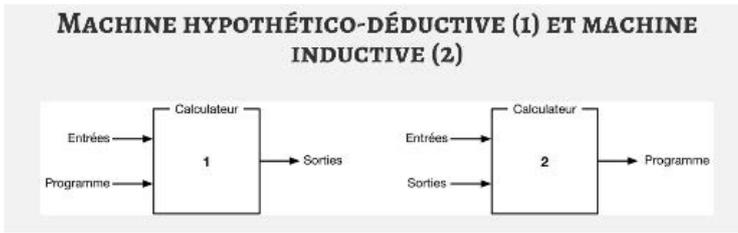
1. Mathématicien anglais pionnier de l'IA au début des années 1950.
2. [Accord-cadre européen sur la transformation numérique des entreprises signé en juin 2020](#)
3. Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.
4. [Accord européen sur la transformation numérique des administrations d'État et fédérales](#)
5. sliderslab.com
6. Le Royaume-Uni fait exception à cet égard.

images

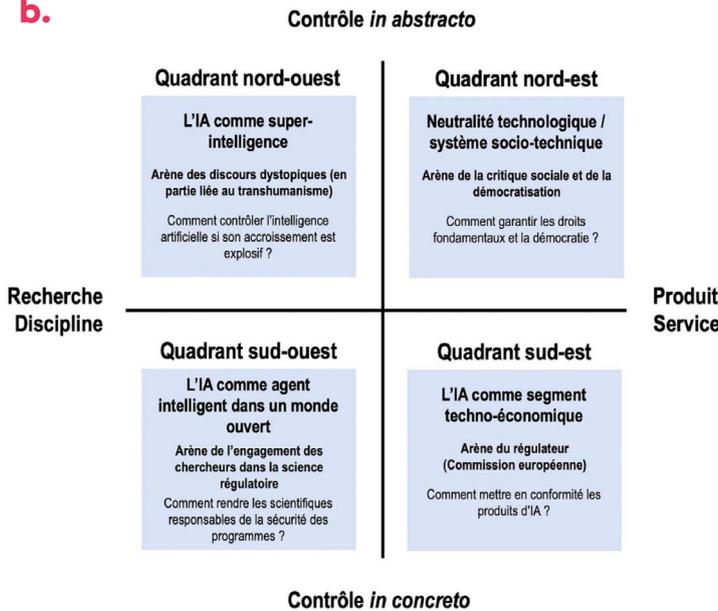
1. L'installation *Bons baisers de Royan* a été présentée au centre d'art Captures du 23 juin au 4 septembre 2023, dans le cadre de l'événement Les Mémoires de Royan.
2. Puce NorthPole d'IBM. Elle permet la reconnaissance d'images basée sur l'IA vingt-deux fois plus rapidement que ses concurrentes.



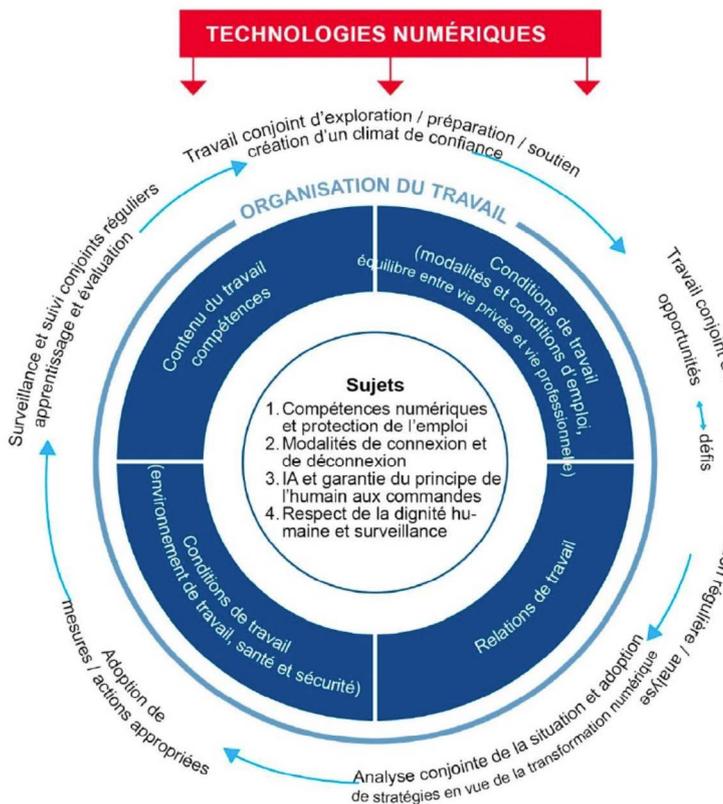
a.



b.



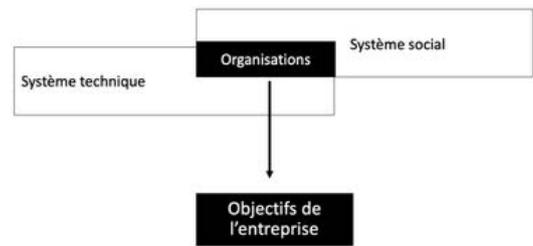
c.



schémas

- a. Dominique Cradon, Jean-Philippe Cointet, Antoine Mazières, *La revanche des neurones*, Réseaux 2018/5 n°211
- b. Bilel Benbouzid, Yannick Meneceur, Nathalie A.Smuha, *Quatre nuances de régulation de l'intelligence artificielle*, Réseaux 2022/ 2-3, n°232-233
- c. Accord-cadre européen sur la transformation numérique des entreprises signé en juin 2020
- d. Olivier du Roy, *L'usine de l'avenir*, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 1992
- e. Bruno Latour, *Le prince : machines et des machinations*, in *Sociologie de la traduction*, textes fondateurs, Presses des mines, 2013

d.



e.

